

AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTES ET FONCTIONNEMENT DU RASED

Cet écrit a pour but de rappeler les différents niveaux d'aide pour accompagner les élèves les plus fragiles. Il indique également le fonctionnement du RASED de la circonscription MONTBÉLIARD 3 en précisant les modalités d'intervention pour l'année scolaire.

1. Les différents niveaux d'aide : cohérence et complémentarité des actions :

1.1. Quelques préalables :

→ « La difficulté, au processus même d'apprentissage est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne de la classe »

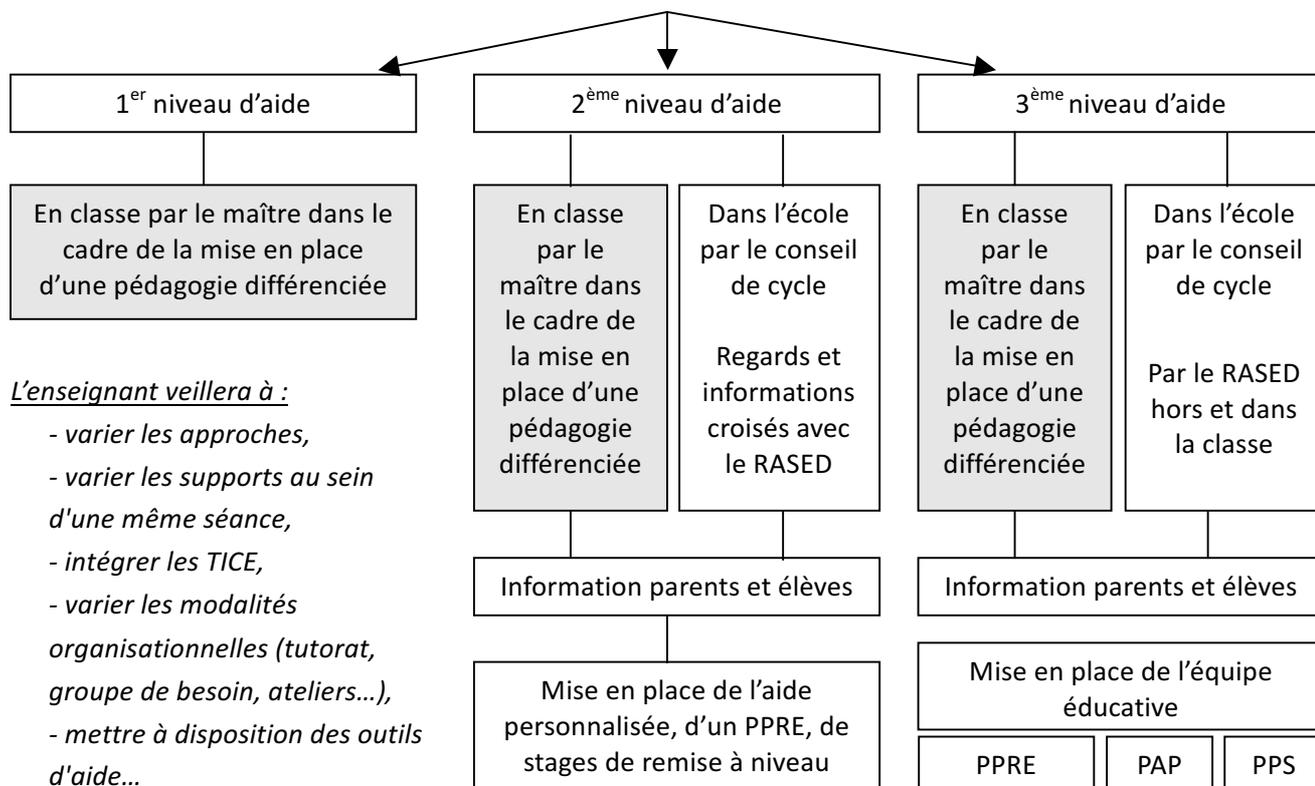
→ Les enseignants spécialisés « ...accompagnent les équipes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de séances d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en place de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves. » circulaire n°2014-107 BO n°31 du 28 août 2014.

→ La difficulté est inhérente au processus d'apprentissage.

→ La différenciation pédagogique visera à :

- assurer la réussite de tous,
- soutenir la motivation à apprendre,
- répondre aux besoins des élèves.

1.2 - Dans la classe et dans l'école



L'enseignant veillera à :

- varier les approches,
- varier les supports au sein d'une même séance,
- intégrer les TICE,
- varier les modalités organisationnelles (tutorat, groupe de besoin, ateliers...),
- mettre à disposition des outils d'aide...

Toute demande d'intervention du RASED sera obligatoirement précédée de l'élaboration d'un PPRE ou d'un PAP.

Vous pouvez consulter la *circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 parue au BO n° 31 du 28 août 2014* qui fixe le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.

2 - Les outils et les dispositifs permettant la formalisation et la cohérence des aides

→ **Le PPRE** : (Références : - *Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006 : programmes personnalisés de réussite éducative*).

Sur le site de circonscription (<http://montbeliard3.circo25.ac-besancon.fr/2015/09/21/p-p-r-e/>), vous trouverez en ligne :

- le document PPRE,
- des exemples non exhaustifs pour vous aider à sa rédaction,
- un document qui rappelle les principes, l'élaboration et la mise en œuvre du PPRE.

Vous pouvez solliciter les enseignants du RASED si vous avez besoin d'aide pour son élaboration.

Le PPRE, obligatoire, est avant tout à considérer comme un outil pertinent permettant d'établir un contrat engageant l'élève, la famille et l'équipe éducative. Pour aller dans ce sens, il doit être présenté, explicité et signé par la famille et l'élève. Un bilan sera effectué à l'issue d'une période bornée dans le temps. Cette analyse déterminera la nécessité d'arrêter le PPRE, de l'aménager pour poursuivre et de solliciter, si besoin, l'intervention des enseignants du RASED dans la cohérence des actions précédemment menées.

La demande d'aide fait partie intégrante du PPRE.

→ **Le projet d'aide spécialisé**

Il doit être élaboré dans un second temps par les enseignants du RASED quand la difficulté est persistante et qu'une prise en charge semble nécessaire.

Il fixe des objectifs opérationnels identifiables par l'élève et sa famille, explicitement référés aux programmes d'enseignement de l'école primaire. Il prend appui sur le PPRE qui tient lieu de demande d'aide au réseau. Les membres du RASED définissent le contenu mais aussi les modalités de mise en œuvre en fonction des priorités arrêtées.

→ **Le Plan d'Accompagnement Personnalisé** : *circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 au BO du 29 janvier 2015*

Le PAP s'adresse aux élèves dont les difficultés scolaires persistent malgré une pédagogie adaptée et individualisée. Ces difficultés durables, persistantes, peuvent avoir pour origine des troubles cognitifs, des troubles spécifiques des apprentissages (troubles « dys »).

Il est proposé par l'équipe pédagogique ou sur demande de la famille et mis en place après avis du médecin scolaire. Il est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de l'école maternelle au lycée.

Vous trouverez des documents nécessaires à sa formalisation sur le site de la circonscription :

<http://montbeliard3.circo25.ac-besancon.fr/2018/05/29/pap/>

→ **Les activités pédagogiques complémentaires** peuvent être un soutien utile pour des difficultés non persistantes et non résistantes. Elles seront spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise de la langue et à la lecture, sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture afin de susciter et de développer chez les élèves le goût de lire

→ **Les stages de réussite** complètent l'offre des aides complémentaires.

De façon générale, quelque soit les modalités choisies, chaque enseignant :

Circonscription Montbéliard 3 -2018/2019

- donne des repères et du sens en fixant des objectifs d'apprentissage, atteignables et explicites pour l'élève et sa famille,
- valorise toutes les réussites des élèves,
- pointe avec bienveillance ce qui fait obstacle,
- associe l'élève à l'explicitation de la démarche qui lui a permis de réussir et de ses difficultés.

Afin d'assurer un suivi régulier des élèves les plus fragiles, un conseil de maîtres de cycles spécifique sera planifié chaque période. Les membres du RASED doivent être invités par écrit. Ils recueillent les informations relatives aux élèves afin d'identifier et déterminer les prises en charge et échangent avec les enseignants sur les effets des prises en charge. Ce temps de travail peut être consacré à l'élaboration et/ou à l'ajustement des PPRE.

3 - Priorités arrêtées pour le RASED

Les priorités s'inscrivent dans les orientations nationales en maîtrise de la langue à savoir :

- lecture, écriture,
- compréhension aussi bien à l'oral qu'à l'écrit,
- maîtrise de la langue orale.

Il n'y aura pas de prise en charge en mathématiques.

Les enseignants du RASED continueront d'intervenir en priorité au cycle 2. C'est au moment des apprentissages fondamentaux que les actions de prévention et de remédiation sont les plus efficaces. Des actions au cycle 1 seront également programmées.

Le plan d'actions est défini pour l'année et régulé à chaque période.

Les interventions des maîtres spécialisés, massives et massées dans le temps, seront anticipées et programmées en concertation avec les enseignants (conseil de cycle spécifique). Les PPRE et les bilans devront être transmis aux enseignants selon le calendrier fixé (cf plan d'actions) afin que chaque situation puisse être analysée en amont et les suivis organisés.

Les prises en charge au sein de la classe devront être privilégiées, voire se développer afin d'éviter les méfaits de ruptures répétées, les difficultés de transfert entre ce qui est vécu en petits groupes et ce qui doit être réinvesti dans le grand groupe. Chaque enseignant adapte l'emploi du temps de la classe dès l'instant où des prises en charge sont programmées et travaille avec le groupe classe sur le même objectif d'apprentissage que celui visé par l'enseignant spécialisé. Ainsi, les interventions et les prises en charge dans la classe pourront se faire plus facilement.

Si certaines étapes de prises en charge se font en dehors de la classe, l'enseignant spécialisé prendra le temps de s'assurer que l'élève a les repères nécessaires pour reprendre le déroulement de la classe.

Il n'y aura pas de prises en charge individuelle. En cas d'absence d'élèves qui réduirait le groupe à un seul élève, la prise en charge a obligatoirement lieu en classe.

Pour les écoles bénéficiant d'un dispositif « Plus de maîtres que de classes » :

On évitera qu'un élève bénéficie d'une double intervention. Les interventions des enseignants spécialisés du RASED et des maîtres supplémentaires des dispositifs « Plus de maîtres que de classes », de nature différentes devront s'inscrire en cohérence. De fait, des temps de concertation s'avèrent nécessaires.

3. Modalités d'intervention des psychologues scolaires

Les psychologues scolaires assureront en priorité les missions d'évaluation pour le fonctionnement des commissions :

- dans le cadre de la MDPH, C.D.A. (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) ;
- C.D.O.E.A.S.D. (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré). En fonction du nombre de dossiers à traiter, ils seront répartis entre les psychologues de la circonscription.

Il est essentiel qu'une étroite collaboration soit installée entre les psychologues scolaires, les enseignants du RASED et les directeurs d'école qui doivent toujours être informés des demandes de prises en charge effectuées. Des demandes directes sont susceptibles d'être transmises aux psychologues scolaires par les commissions d'orientation, par certains parents d'élèves tenant à une stricte confidentialité et par l'inspecteur de l'éducation nationale.